

N° 2024-09-172

DECISION DU PRESIDENT
Guingamp-Paimpol Agglomération

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 1 340 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement du budget principal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 pour les EPCI,

Vu la délégation du conseil d'agglomération au Président accordée par délibération n° DEL2020-09-265 du 15/09/2020 rendue exécutoire en date du 25/09/2020,

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

DECIDE

De contracter auprès de la Banque Postale un contrat prêt d'un montant total de 1 340 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 340 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 340 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/11/2024, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.45 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

Guingamp, le **10 SEP. 2024**

Le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération,

Vincent LE MEAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).